

**ASSEMBLÉE NATIONALE**26 janvier 2015

---

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 19

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Décider en quatre jours de la mort relève d'une ignominie sans nom. C'est se complaire dans des réflexions trop rapides, législatives sans prendre en compte l'homme avec un respect éthique de celui-ci. L'industrie de la mort ne se cache même plus.